

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 13 février 2019

Date de convocation : 8 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Patrick MOURA, Marie-Gabrielle MONSET, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Antoine CUYAUBERE et Michèle NAVARRO

PROCURATIONS : Antoine CUYAUBERE à Marc CANTON, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2019-4 :

Séparation et mise en vente d'un bâtiment communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire du local situé 16 place St-Martin à Asson sur la parcelle cadastrale AC 480. Ce local, destiné à un usage commercial ou professionnel, est actuellement loué à la SARL LA PIZZ'S DU CLOS pour la partie supérette et à trois professionnels (Benôit PEMOULLIE, ostéopathe, Nicole FERAUD et Cristina DE LA PUENTA, kinésithérapeutes) pour la partie cabinet de kinésithérapie.

Suite à la proposition de Madame Nicole FERAUD d'achat du cabinet de kinésithérapie, la commune a contacté les domaines pour faire évaluer ce local. Après étude, la valeur vénale de ce local professionnel à usage de cabinet de kinésithérapie d'une surface d'environ 75 m² est estimée à 76 000 €.

Par courrier en date du 1^{er} février 2019, Madame Nicole FERAUD a confirmé vouloir acquérir ce local, composé de trois salles de soin, d'un bureau, d'une salle d'attente et de sanitaires, au prix de 76 000 €.

M. le maire propose donc de vendre ce local au prix de l'évaluation des domaines.

Pour ce faire, il propose de diviser l'ensemble immobilier en 2 parties :

- le local de kinésithérapie de 75 m² qui aura vocation à être vendue.
- l'actuelle pizzeria/supérette qui restera propriété de la Commune et continuera d'être louée à la SARL LA PIZZ'S DU CLOS conformément à la délibération en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de séparation en 2 biens distincts,

DÉCIDE de solliciter un géomètre pour découper et délimiter les deux parties du bâtiment,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les actes authentiques et tout document afférent à ce dossier,

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

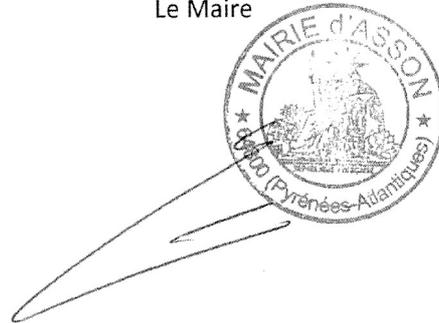
VOTE

POUR	15
CONTRE	4
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/02/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/02/2019